



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°074/2023

OBJET : Modification de la composition du Conseil Municipal des Jeunes et de son règlement intérieur

Le Conseil municipal a été convoqué le 20/09/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 26 septembre 2023, à 20h15, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Laureen OLIVERES, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Jean-Jacques LEGRAND donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Philomène PINTO donne pouvoir à Mme Caroline DELAIRE, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à M. Thierry HORDESSEAUX, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD

Était absent : M. Xavier DUGOIN

Mme Jeannette BRAZDA, Maire-adjointe, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : MME VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°062/2021 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 portant sur la création du conseil municipal des jeunes et adoptant son règlement intérieur

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 19 septembre 2023,

Considérant qu'au terme du premier mandat de deux années il est nécessaire de modifier sa composition, les conditions d'éligibilité des candidats, le mode de scrutin et la durée du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

MODIFIE la composition du conseil municipal jeunes ainsi :

- le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 24 sièges répartis de la façon suivante : 8 CM1, 8 CM2, 4 collégiens et 4 lycéens.

- Chaque enfant scolarisé à Morangis du CE2 à la première est un électeur qui votera pour son niveau de classe.
- Les candidats doivent impérativement être morangissois, scolarisés sur la commune en CM1 pour les enfants de l'école élémentaires, collégiens et lycéens (pour les classes de secondes et de première).
- Si des sièges ne sont pas pourvus par des élèves Morangissois et scolarisés dans la ville au terme des élections, la liste de candidats pourra être élargie à des jeunes Morangissois scolarisés à l'extérieur de la ville
- Le Conseil Municipal des Jeunes sera renouvelé intégralement au bout de 3 ans (2 ans de mandat + 1 an renouvelable pour ceux qui le souhaitent).

MODIFIE les articles 1 et 2 du règlement intérieur comme suit :

- Article 1 – composition du CMJ :

Le Conseil Municipal des Jeunes sera désormais composé de 24 sièges répartis de la façon suivante : 8 CM1, 8 CM2, 4 collégiens, 4 lycéens.

Si les sièges ne sont pas pourvus par des élèves Morangissois et scolarisés dans la ville au terme des élections, la liste de candidats pourra être élargie à des jeunes Morangissois scolarisés à l'extérieur de la ville.

- Article 2 – Elections :

2 -1 Le mode de scrutin : Chaque enfant scolarisé à Morangis du CE2 à la première est un électeur qui votera pour son niveau de classe.

Le scrutin s'effectuera par bulletin de vote au sein des écoles élémentaires, collège et lycée.

2-2 : la durée du mandat : Le Conseil Municipal des Jeunes sera renouvelé intégralement au bout de 3 ans (2 ans de mandat + 1 an renouvelable pour ceux qui le souhaitent).

2-3 : les conditions d'éligibilité des candidats : Les candidats doivent impérativement être morangissois, scolarisés sur la commune en CM1 pour les enfants de l'école élémentaires, collégiens et lycéens (pour les classes de secondes et de première).

2.5 Dépôt de candidature

Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer et déposer en Mairie ou au pôle Jeunesse et Citoyenneté. La fiche de candidature sera également disponible sur le site de la ville et pourra être envoyée par mail : cmj@morangis91.com

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale. Les dates de retrait et dépôt des fiches de candidature des élections seront communiquées sur le site internet de la ville, par le biais des établissements scolaires ainsi que sur les réseaux sociaux.

Les élèves morangissois non scolarisés sur la commune peuvent déposer leur candidature. Ils pourront siéger après tirage au sort dans le cas où la totalité des sièges ne seraient pas pourvus au terme des élections.

2.8 La proclamation des résultats

Après dépouillement des votes sous le contrôle du comité de pilotage, les résultats des élections seront proclamés par Madame le Maire le jeudi 19 octobre 2023.

Ils seront affichés en Mairie, dans les établissements scolaires de la commune, au pôle Jeunesse et Citoyenneté dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Seront élus ceux qui auront obtenu la majorité des voix.

Une liste de suppléants sera établie par ordre de nombre de voix. En cas de radiation ou démission d'un jeune élu au CMJ, nous pourrions proposer aux suppléants de rejoindre le

Conseil Municipal des Jeunes en cours de mandat.

Dans le cas où des sièges seraient vacants au terme des élections par défaut de candidats, un tirage au sort sera effectué parmi les candidats morangissois non scolarisés sur la commune.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération 62/2021 sont inchangées.

ADOpte le Règlement Intérieur modifié dans ses articles 1 et 2 tel qu'il est annexé à la présente délibération

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230926-074-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État